



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
23 SEPTEMBRE 2019

**2019-113 MODIFICATIONS STATUTAIRES DE L'ASSEMBLÉE DU PAYS TARENTOISE-VANOISE :
ADHÉSION AUX CARTES DE COMPÉTENCES 3.1 ET 3.2 DESDITS STATUTS**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 34

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 24

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS :

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 3

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 7

PRÉSENTS

Jacqueline POLETTI, Simone PERGET, Louis GARNIER, Claude GERMAIN, Éric MINORET,
Georges TRESALLET (Bourg-Saint-Maurice)
Gilles FLANDIN, Clémence BERGER-SABBATEL, Jean-Pierre MOREL (Les Chapelles)
Jean-Claude FRAISSARD, Arlette NOIR, Laurent HANICOTTE (Montvalezan)
Paul CUSIN-ROLLET, (Sainte-Foy-Tarentaise)
Jean-Luc PENNA, Fabien RAISSON, Olivier PETIT (Sééz)
Jean-Christophe VITALE, Maud VALLA (Tignes)
Marc BAUER, Audrey NALIN, Emmanuelle VAUDEY, Patrick MARTIN, Gérard MATTIS (Val d'Isère)
Gaston PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Michel GIRAUDY (pouvoir à Jacqueline POLETTI)
Léon EMPEREUR (pouvoir à Paul CUSIN-ROLLET)
Robert PASCAL-MOUSSELARD, (pouvoir à Gaston PASCAL-MOUSSELARD)

EXCUSÉS

Marie-Agnès ARPIN, Monique GRANIER, Georges CHARRIÈRE, Séverine FONTAINE, Xavier TISSOT,
Gilles MAZZEGA, Alain EMPRIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Claude FRAISSARD

2019-113 APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE L' L'ASSEMBLÉE DU PAYS TARENTOISE-VANOISE ET ADHÉSION AUX CARTES DE COMPÉTENCE 3.1 et 3.2 DES DITS STATUTS

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite « loi MAPTAM » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT), notamment son article L.5721-2-1 ;

Vu la délibération du 22 septembre 2018 n°2018-09-01 du comité syndical de l'APTV validant le principe de la création d'un pôle mutualisé sur le grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant porté par l'APTV ;

Vu la délibération du 26 septembre 2018 n°2018-108 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA) approuvant également ce projet ;

Vu la délibération du 27 septembre 2018 n°2018-105 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche approuvant également ce projet ;

Vu la délibération du 18 septembre 2018 n°112-2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise approuvant également ce projet ;

Vu la délibération du 27 septembre 2018 n°2018-75 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise ;

Vu la note du 21 septembre 2018 relative à l'installation du pôle mutualisé sur le grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant ;

Vu la délibération du 7 novembre 2018 n°2018-11-18 du bureau syndical de l'APTV validant le scénario d'un pôle technique mutualisé avec les Communautés de communes qui adhèrent à la totalité des missions (blocs 1 et 2), les autres Communautés de communes s'associant uniquement au bloc 1.

Vu la délibération du 29 mars 2019 n°2019-03-07 du comité syndical de l'APTV approuvant les statuts modifiés de l'APTV et ajoutant une nouvelle carte de compétence ;

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2019/82/SPA du 5 juillet 2019 portant modification des statuts de l'APTV ;

Considérant la nécessité de réaliser une mise à jour des statuts de l'APTV notamment pour prendre en compte la fin de plusieurs programmes thématiques ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du syndicat et notamment le processus de renouvellement des instances lors des élections municipales départementales, le mode de financement des compétences obligatoires et des frais d'administration généraux, ainsi que les voies de transfert et de reprise des compétences optionnelles ;

Considérant que la loi MAPTAM modifiée par la loi NOTRe précitées mettent, à partir du 1er janvier 2018, les communes et les EPCI à fiscalité propre au centre des politiques publiques de l'eau, notamment de son cycle, à travers l'évolution de la compétence Hydraulique en compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), limitativement définies aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.



Considérant qu'afin de préparer et d'anticiper cette prise de compétence des EPCI, l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise, en partenariat avec l'ensemble des Communautés de Communes, a lancé une étude de structuration de la gouvernance du grand cycle de l'eau et de la compétence GÉMAPI à l'échelle de la vallée de la Tarentaise.

Considérant qu'à l'issue de cette étude, les intercommunalités ont retenu le scénario d'une maîtrise d'ouvrage relevant de la GÉMAPI au niveau des EPCI-FP, en parallèle d'un pôle technique mutualisé à l'échelle de la Tarentaise, porté par l'APTV et composé de deux blocs :

Bloc 1 : mission de cohérence territoriale au niveau du bassin versant : coordination entre les politiques nationales du bassin de l'eau et les planifications locales de gestion, et définition des stratégies globales d'intervention (programmes pluriannuel et annuel).

Bloc 2 : soutien aux actions opérationnelles : soutien aux actions structurantes et appui aux opérations des ouvrages de protection (digues et plages de dépôts).

Ces deux blocs de missions ont été traduits à travers deux compétences optionnelles distinctes dans les statuts (3.1 et 3.2).

Considérant que la compétence 3.1 qui pré-existait a fait l'objet d'une modification et que la compétence 3.2 a été créée,

Considérant que cette répartition des missions a été approuvée par le comité syndical de l'APTV et les conseils communautaires de la COVA, de la CCVA, de la CCCT et de la CCHT par les délibérations susvisées ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 19 septembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, **avec 23 voix pour, et l'abstention de Laurent HANICOTTE** :

DÉCIDE de confirmer son adhésion à la carte de compétence 3.1,

- **DÉCIDE** d'adhérer à la nouvelle carte de compétence 3.2 :

« L'APTV est compétente pour apporter une ingénierie à ses membres sur l'ensemble des thématiques du Grand cycle de l'eau et notamment de la compétence GÉMAPI au sens des 1,2,5 des Ibis de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

À ce titre, le syndicat accompagne techniquement et administrativement par une ingénierie les porteurs de projets à l'échelle du bassin-versant dans le domaine des milieux aquatiques, de la prévention des inondations et de la gestion de la protection qualitative et quantitative de la ressource en eau. Le syndicat, apporte un appui aux opérations structurantes du territoire ainsi qu'aux opérations de gestion des ouvrages de protection ».

- **DÉCIDE** de charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÈRE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président,

Gaston PASCAL MOUSSELDARD

